

Conditions de jeu 2022 de Bowls Canada Boulingrin
Championnat canadien national: Événement de para-boulingrin

Organisme directeur:	Bowls Canada Boulingrin (BCB)
Événement:	Championnat canadien de boulingrin: Para-boulingrin
Lieu:	Windsor LBC, Windsor, ON
Dates:	11 au 17 septembre 2022

Conditions de participation

1. Les inscriptions à cette épreuve sont ouvertes. Les frais d'inscription sont de 100 dollars par joueur; il n'y aura pas de frais d'inscription pour le personnel de soutien (directeurs, entraîneurs, etc.).
 - a. Cet événement se déroulera selon le principe du premier arrivé, premier servi, avec un maximum de 64 participants dans toutes les classifications.
 - b. Initialement, il y aura un plafond de 8 participants par classification (B1 - B8). Si plus de 8 participants tentent de s'inscrire dans une classification, ils seront placés sur une liste d'attente.
 - i. Si moins de 8 participants s'inscrivent dans une catégorie, la liste d'attente des autres catégories sera utilisée pour permettre à un plus grand nombre de participants de participer à l'événement.
2. Les compétiteurs doivent être membres en règle de BCB, de leur association et d'un club affilié pendant l'année de l'événement.
3. Tous les compétiteurs doivent respecter les règlements de résidence énoncés dans la politique d'admissibilité. En outre, tous les concurrents qui souhaitent être pris en considération pour la sélection aux événements internationaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Les joueurs ne doivent pas avoir représenté un autre pays auparavant à une compétition internationale de boulingrin ou bien, s'ils l'ont fait, ils doivent déclarer par écrit qu'ils ont l'intention de représenter exclusivement le Canada à de futures compétitions internationales de boulingrin s'ils se qualifient ou sont sélectionnés pour y participer.
 - b. Les joueurs doivent être citoyens canadiens ou doivent détenir une carte de résident permanent du Canada et respecter les règles de l'autorité internationale de boulingrin ayant compétence à l'événement international pour lequel le gagnant pourrait se qualifier pour représenter le Canada.
 - c. Les joueurs doivent être disposés à officialiser la sélection du Canada ou la participation à un événement international en signant l'Accord de l'athlète de BCB et à respecter les obligations qui y sont décrites.
4. Tous les concurrents doivent répondre aux exigences de classification pour la classification dans laquelle ils tentent de concourir, comme indiqué dans le *tableau de classification*.

- a. Tout joueur doit de préférence concourir dans la classification dans laquelle il est classé. Cependant, il est autorisé à jouer dans une classification supérieure, mais il doit toujours faire partie du groupe des déficients visuels (VI) ou des handicapés physiques (PD).
 - i. Exemple : un joueur B1 peut concourir dans la classification B2 mais un joueur B2 ne peut PAS concourir dans la classification B1.
 - ii. Exemple : un joueur B2 peut concourir dans la classification B3 mais ne peut PAS concourir dans les classifications B5, B6, B7 ou B8.
5. Il est de la responsabilité du bouliste d'être officiellement classé avant de participer à un championnat national canadien. L'athlète doit fournir un formulaire de classification médicale à jour lors de son inscription ou, s'il n'a pas été classifié, s'assurer que son nom figure sur l'horaire de classification de l'événement (le cas échéant).

Modèles de jeu et mènes d'essai

6. Toutes les parties doivent être jouées conformément aux Règlements du boulingrin, aux réglementations nationales de BCB, aux politiques de BCB relatives aux championnats canadiens et aux présentes conditions de jeu.
7. Le tirage au sort pour le tournoi à la ronde se déroulera conformément à la politique concernant le tirage au sort. BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster le tirage au sort, en fonction du nombre de participants.
8. La règle du « repositionnement du cochonnet » (section 56.5 des Règlements du boulingrin) et la règle du « repositionnement unique » (section 56.5.3 des Règlements du boulingrin) s'appliqueront lors de toutes les parties.
9. Tous les joueurs auront droit à deux mènes d'essai avant le début d'une partie. Les joueurs peuvent utiliser le même nombre de boules au cours des mènes d'essai que pendant la partie. Les mènes d'essai débutent quinze minutes avant l'heure de début officielle.
10. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer à l'heure de début officielle d'une partie perdra son droit à une mène d'essai.
11. Un signal officiel se fera entendre pour annoncer le début de chaque partie. Aucune partie ne peut commencer avant le signal officiel. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer dans les 20 minutes suivant l'heure de début officielle de sa partie entraînera le forfait de son équipe et la victoire de l'adversaire.

Simples

12. Les compétitions en simple auront lieu pour chaque classification, à condition qu'il y ait un minimum de quatre inscriptions pour cette classification. BCB se réserve le droit de combiner les sexes et les classifications si le nombre d'inscriptions est insuffisant dans une classification ou un sexe.
 - a. Les boulistes ayant un handicap visuel ne seront pas combinés avec des boulistes ayant un handicap physique si les classifications doivent être combinées en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

13. Le format des simples sera le suivant : quatre boules par joueur, le premier à obtenir 21 points, tous les points supplémentaires ne comptent pas, durée limite de deux heures et 30 minutes.
 - a. Les boulistes de la classification B1 joueront jusqu'à 18 points, quatre boules par joueur, le premier à obtenir 18 points, tous les points supplémentaires ne comptent pas, durée limite de deux heures et 30 minutes

Événement par équipe pour les boulistes ayant une déficience visuelle

14. Une épreuve par équipe de doublettes, de triplettes ou de quadrettes peut avoir lieu, à condition que le nombre d'inscriptions soit suffisant pour permettre la création d'au moins quatre équipes. BCB se réserve le droit de combiner les classifications si le nombre d'inscriptions est insuffisant dans une classification.
 - a. Les participants peuvent être constitués de n'importe quelle combinaison d'hommes et de femmes, et de n'importe quelle combinaison de classifications de B1/B2/B3/B4.
 - b. Les boulistes ayant une déficience visuelle ne seront pas combinés avec des boulistes ayant un handicap physique si les classifications doivent être combinées en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.
15. Le nombre de boules et la limite de temps dépendront du nombre d'équipes et de participants disponibles pour l'événement.

Événement par équipe pour les boulistes ayant un handicap physique

16. Une épreuve par équipe de doublettes, de triplettes ou de quadrettes peut avoir lieu, à condition que le nombre d'inscriptions soit suffisant pour permettre la création d'au moins quatre équipes. BCB se réserve le droit de combiner les classifications si le nombre d'inscriptions est insuffisant dans une classification.
 - a. Les participants peuvent être constitués de n'importe quelle combinaison d'hommes et de femmes, et de n'importe quelle combinaison de classifications de B5/B6/B7/B8.
 - b. Les boulistes ayant une déficience visuelle ne seront pas combinés avec des boulistes ayant un handicap physique si les classifications doivent être combinées en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.
17. Le nombre de boules et la limite de temps dépendront du nombre d'équipes et de participants disponibles pour l'événement.

Procédure de notation et de bris d'égalité

18. Les participants obtiennent des points pour chaque partie à raison de trois (3) points par partie gagnée, un (1) point par partie se terminant à égalité, et de zéro (0) point pour une défaite.
19. Aucune mène supplémentaire n'est jouée dans le tournoi à la ronde. Aucune victoire ne sera concédée au cours du tournoi à la ronde avant que toutes les mènes n'aient été jouées.

20. En cas de forfait, l'équipe victorieuse recevra trois points pour la partie et un nombre net de lancers égal à la moyenne nette des lancers obtenus par les gagnants de toutes les autres parties jouées pendant cette ronde à cet événement.
21. À la fin du tournoi à la ronde, les participants en tête du classement de chaque groupe passeront à la ronde suivante conformément à la politique concernant le tirage au sort.
22. En cas d'égalité, les égalités seront brisées comme suit:
 - a. La procédure de bris d'égalité sera appliquée par un comité formé du marqueur en chef, de l'arbitre en chef de l'événement et d'un représentant de BCB ou du comité organisateur.
 - b. Classer les participants selon le nombre total de points de partie qu'ils ont obtenus pendant le tournoi à la ronde du championnat. Si le total des points des parties est égal, la formule suivante utilisée:
 - i. en comparant le nombre total de points de partie que chacun des participants ex aequo a obtenus aux parties qui ont opposé ces participants pendant le tournoi à la ronde;
 - ii. si des participants sont encore à égalité, en comparant les écarts entre les points (les points comptés, moins les points encaissés) aux parties qui ont opposé ces participants pendant le tournoi à la ronde;
 - iii. si des participants sont encore à égalité, en comparant les écarts entre les points à toutes les autres parties qu'ont jouées ces participants pendant le tournoi à la ronde;
 - iv. si l'égalité persiste, on recourt au système du total des points (les coups comptés divisés par les coups encaissés) pour toutes les parties jouées par ces participants lors du tournoi à la ronde.
23. Pendant un jeu d'élimination, il ne peut y avoir aucun autre lancer dans une partie ou un jeu si, à tout moment, il est impossible pour une équipe de faire une partie nulle ou de remporter la partie ou le jeu, selon le nombre de bouts restants.

Séance d'entraînement

24. Les joueurs peuvent s'entraîner, en se conformant aux règlements 3.3 et 4, pendant la période (entre les parties) qui précède le début des mênes d'essai – à condition qu'ils en aient le temps et que la séance d'entraînement ne perturbe PAS les activités d'entretien des terrains ou la préparation des officiels en vue de la prochaine partie.
25. Un joueur ou une équipe qui n'a pas joué en raison d'une exemption doit, dans la mesure du possible, être autorisé à s'entraîner avant de jouer une partie.

Entraîneurs /Directeurs

26. Chaque équipe peut accréditer des membres de personnel de soutien pour cette compétition, selon les dispositions suivantes:
 - a. Seuls les entraîneurs de bowling accrédités par le PNCE seront reconnus pour fournir un entraînement pendant l'événement, conformément aux dispositions de la *politique en matière d'entraînement*.

27. Chaque athlète des classifications B1, B2, B3 ou B4 peut avoir son propre directeur pour la durée de l'épreuve. Les directeurs ne peuvent agir qu'en qualité de directeur, à moins qu'ils ne soient également inscrits en tant qu'entraîneur pour ce joueur/cette équipe.
- a. Si un joueur croit qu'un directeur donne des conseils d'entraînement et qu'il n'est pas reconnu comme l'entraîneur de ce joueur/équipe, il s'agit d'une violation potentielle du règlement 44 et un arbitre doit être appelé.
 - b. Pour les épreuves par équipe, le directeur de chaque équipe tiendra le compte des points.
 - c. Les directeurs peuvent diriger soit devant, soit derrière le joueur.
 - i. Les directeurs peuvent se tenir à une distance maximale de 5 mètres devant le joueur.
 - d. Les directeurs ne peuvent demander au marqueur la position de la tête que lorsqu'ils sont en possession de la piste.

Restrictions visant les mouvements des boulistes pendant le jeu

28. Pour toutes les épreuves, chaque équipe peut visiter la tête au maximum une fois pendant chaque mène.
- a. Les boulistes ayant une déficience visuelle qui se rendent à la tête doivent être accompagnés d'un directeur.

Procédure d'application des limites de temps

29. Début de la partie : Un signal officiel (cloche, klaxon, etc.) se fera entendre pour indiquer le début officiel de chaque partie. Tout joueur se présentant sur le terrain plus de vingt minutes après le signal officiel entraînera le forfait de ce joueur ou de son équipe et la victoire de l'adversaire.
30. Fin de la partie : Le signal sonore officiel (cloche, klaxon, etc.) se fera entendre à la fin de la partie. Les joueurs doivent alors terminer la mène en cours. (La mène débute par le lancer du cochonnet par le premier joueur de la mène).
31. Aucune limite de temps n'est imposée pour les parties jouées après le tournoi à la ronde.

Retard délibéré du jeu

32. Les joueurs sont tenus de jouer sans retard excessif et d'une manière qui n'empêche pas leurs adversaires de pouvoir effectuer le nombre de mènes requis dans le temps imparti. Si un capitaine, un joueur de simple ou un entraîneur loge un appel parce que son équipe ou son joueur est empêché de jouer toutes ses boules dans le temps imparti pour la partie, l'arbitre avertira l'équipe fautive, en présence du capitaine, qu'elle retarde délibérément le jeu. Le retardement délibéré du jeu peut être le fait d'un joueur quittant le terrain à plusieurs reprises, le retardement du lancer de la boule d'un joueur ou le fait que le capitaine agisse ou donne des instructions destinées à retarder le jeu.
33. Si, de l'avis de l'arbitre, suite à sa propre observation ou à l'appel d'un des capitaines ou d'un joueur de simple, l'équipe ou le joueur a de nouveau commis la même infraction, des mesures supplémentaires peuvent être prises en consultation avec l'arbitre en chef de l'événement (ou son représentant), telles que les suivantes:
- a. Si un joueur quitte le terrain plus d'une fois, il ne peut quitter le terrain qu'avec la permission de son adversaire et de l'arbitre à chaque fois après la première fois.

- b. Si un joueur quitte le terrain pour fumer, il ne sera pas autorisé à le faire pendant le reste de la partie.
 - c. La mène en cours sera considérée comme achevée et les adversaires du contrevenant se verront attribuer autant de lancers qu'il y a de boules utilisées pour la partie (par exemple, dans le cas d'une partie de quadrettes, ce sera huit lancers).
 - d. Si, pendant la mène en cours immédiatement avant que l'heure de fin de jeu ne soit signalée ou à la fin de cette mène et avant le début de toute mène suivante, il a été déterminé qu'une équipe ou un joueur est empêché de jouer une mène supplémentaire en raison des actions de ses adversaires, il sera notifié aux équipes qu'elles doivent jouer une mène supplémentaire, même si l'heure de fin de jeu peut avoir été signalée lorsque cette notification est donnée.
 - e. L'équipe fautive peut être mise au chronomètre à la fin de toute mène en cours. L'équipe fautive sera tenue de lancer toutes ses boules dans chacune des mènes restantes dans un délai spécifié par l'arbitre. Le chronométrage sera effectué par un officiel technique spécialement affecté à cette tâche.
 - f. L'équipe fautive peut être mise au chronomètre dès le début de sa partie suivante.
34. Tout arrêt de jeu dû au temps passé à discuter avec l'équipe ou le joueur fautif concernant l'application de ces conditions sera ajouté au temps limite de la partie.

Respect des conditions de jeu, code de conduite et abandon de recours

35. Tous les compétiteurs et entraîneurs/directeurs doivent remplir et signer le code de conduite et l'abandon de recours de Bowls Canada Boulingrin. Les formulaires peuvent être remplis en ligne en même temps que l'inscription et doivent être remis avant la **31 juillet, 2022**.
36. Les joueurs qui dérogent aux Conditions de jeu se voient infliger une amende de 100 dollars par joueur. Si un joueur continue à déroger aux présentes Conditions de jeu ou à toutes autres Conditions de jeu, il sera tenu pour non admissible aux compétitions de BCB pendant trois (3) ans après la fin de la compétition où la dérogation aura eu lieu.
37. Tous les joueurs doivent respecter la politique relative à l'usage du tabac, à la consommation de boissons alcooliques, à l'utilisation des téléphones cellulaires, à l'abus verbal et à la consommation de cannabis de BCB.
38. Les directeurs provinciaux sont chargés de s'assurer que tous les joueurs, entraîneurs, directeurs, et les gérants d'équipe reçoivent des exemplaires des Règlements du boulingrin actuellement en vigueur, des Conditions de jeu de la compétition, et de toutes les politiques nationales avant de quitter leur province. De plus, les directeurs provinciaux ou leurs représentants sont responsables de la conduite de leurs joueurs sur le terrain et en dehors du terrain.

Boules, équipement, chaussures et tenue vestimentaire

39. L'inspection des boules, de l'équipement et des chaussures a lieu avant que la compétition commence. Une vérification des boules, de l'équipement et des chaussures, faite au hasard, peut avoir lieu avant le début des parties.
40. Lors de l'inspection, les joueurs ne devraient être tenus de présenter que le nombre de boules avec lequel ils joueront

41. Les joueurs qui participent au championnat national doivent utiliser des boules qui portent des estampilles lisibles visibles, qui sont conformes aux Règlements du bowling et sur lesquelles sont apposés les autocollants provinciaux appropriés. Avant le début de la compétition, les joueurs reçoivent les autocollants des boules et il leur incombe d'enlever tous les anciens autocollants qui se trouvent sur leurs boules et de coller sur celles-ci les autocollants du tournoi.
42. L'inspection de l'équipement comprend les aides à la mobilité, telles que les cannes, les déambulateurs et les fauteuils roulants, ainsi que les aides au lancer des boules.
43. Les participants doivent respecter la politique relative au code vestimentaire de BCB.

Remplacements

44. Les remplaçants sont permis en cas de maladie ou de situations imprévues, après le début de la première ronde, sur approbation du comité d'urgence, comme suit:
 - a. Il n'y aura aucun remplaçant.

Contrôle antidopage

45. Un contrôle antidopage peut être effectué conformément au Programme canadien antidopage ou à la Politique antidopage de BCB.

Modification du format et de la durée des parties

46. L'organisme directeur se réserve le droit de modifier le format, la durée de jeu et les terrains en fonction de circonstances locales imprévues, en accordant le plus de préavis possible.
47. Le comité d'urgence peut modifier le format de jeu et la durée des parties en cas d'interruption d'une partie impossible à terminer à cause du mauvais temps ou de la situation locale, afin d'obtenir un certain résultat ou de remettre la partie, s'il est impossible d'obtenir un résultat.
 - a. Pour les situations non couvertes par les Conditions de jeu, le comité de situations d'urgence sera l'organisation directrice pour le championnat national.

Comité des situations d'urgence et jury d'appel

48. Le comité des situations d'urgence est composé de l'arbitre en chef de la compétition, de l'arbitre en chef adjoint de la compétition ou d'une personne nommée par l'arbitre en chef de la compétition et de deux des personnes suivantes :
 - a. un représentant technique officiel de BCB ou une personne nommée par BCB;
 - b. le président du comité hôte, le président du comité des terrains ou une personne nommée par le président du comité hôte;
 - c. un remplaçant de l'arbitre en chef de la compétition, nommé par ce dernier.
49. Le jury d'appel est composé d'une personne de chacun des groupes suivants :
 - a. l'arbitre en chef de la compétition, l'arbitre en chef adjoint de la compétition ou une personne nommée par l'arbitre en chef de la compétition;
 - b. un représentant technique officiel de BCB ou une personne nommée par BCB;
 - c. le président du comité hôte, le président du comité des terrains ou une personne nommée par le président du comité hôte.

Protêts et appels

50. Les protêts, plaintes et appels seront réglés par un jury d'appel.
51. Tout protêt, plainte ou appel doit être adressé à l'arbitre en chef de l'événement dans un délai convenable selon la nature du protêt, de la plainte ou de l'appel, et au maximum deux (2) heures après la fin de la partie en question. La communication initiale peut se faire verbalement, mais elle doit être suivie d'une communication écrite dans les 24 heures suivant la fin de la partie, dans les délais déterminés à la discrétion de l'arbitre en chef de l'événement. Le protêt, la plainte ou l'appel ne peut être logé que par l'entraîneur/directeur officiel représentant l'équipe ou le joueur ou par un arbitre en devoir. Le protêt, la plainte ou l'appel peut être logé par le capitaine de l'équipe en l'absence d'un entraîneur/directeur officiel.
- a. L'allégation d'inconduite ne sera pas retenue si le délai de deux heures est dépassé.
 - b. Le jury d'appel se réunira aussitôt que possible et conviendra d'une solution dans un délai convenable. Toute mesure subséquente sera assujettie à la politique disciplinaire et de plainte de BCB.

Autres réglementations, règlements et politiques

52. La largeur minimale des pistes de bowling extérieur est de 14 pieds (4,267 mètres)
53. L'arbitre en chef de la compétition peut, au nom de BCB, décider que des toiles de sol soient utilisées à tout moment. Il consulte le président du comité des terrains avant de décider où les toiles seront placées sur le terrain.
54. L'arbitre en chef a la responsabilité d'appliquer la politique de mauvais temps.
55. Aucun parapluie, ombrelle ou parasol (ouvert ou fermé) n'est autorisé sur le terrain pendant le déroulement du championnat.
56. Les aides à la mobilité, telles que les cannes, les marchettes et les fauteuils roulants, doivent être conformes aux normes énoncées dans la *politique sur les aides à la mobilité*.
57. Mise en place des pistes :
- a. Les disques, marqués en mètres, doivent être placés à des intervalles de deux mètres entre la marque de 25 mètres et la marque de deux mètres la plus éloignée dans les deux directions du jeu.
 - i. Les marques de distance, y compris une broche pour indiquer la longueur minimale d'un bout, peuvent également être marquées au pochoir sur la surface de jeu de la piste.
 - b. La ligne centrale de chaque piste sera définie par une fine corde blanche, tendue sur la surface du terrain en ligne directe entre les points indiqués par les numéros de piste.
 - c. Les joueurs quadriplégiques (B5) placeront le tapis sur la marque des 23 mètres. Les pistes doivent être clairement marquées à 25 mètres du bord du terrain.

COVID-19

58. En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des gouvernements provinciaux et des agences locales de santé publique, BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster les présentes conditions de jeu à tout moment afin qu'elles soient conformes aux exigences locales, provinciales ou nationales. En outre, BCB se réserve le droit de modifier ou d'ajuster les présentes conditions de jeu au-delà des exigences minimales établies par les agences gouvernementales ou sanitaires afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages dus à la COVID-19. Des exemples de tels changements peuvent inclure, mais n'y sont pas limités :

- a. La modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de mènes, du nombre de parties ou de l'horaire des parties.
- b. La modification des visites au premier, ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le terrain, de sorte que la distance physique puisse être maintenue.
- c. Le départage des égalités.
- d. La largeur minimale des terrains.
- e. La politique de tirage au sort, notamment en ce qui concerne l'attribution des terrains.
- f. La politique d'inscription, la politique d'annulation de partie et d'événement, la politique d'inscription de remplacement ou de substitution, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la COVID-19.
- g. Le code vestimentaire, notamment en ce qui concerne les masques

En fonction du temps disponible, le conseil d'administration de BCB peut convoquer une réunion d'urgence pour décider de ces questions. Pendant l'événement, le comité d'urgence décidera des questions relatives à la COVID.

59. Toute personne développant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolement de la santé publique locale pour les cas de COVID positifs.

Classifications selon l'Association internationale de boulingrin pour handicapés (IBD)

B1 Boulistes n'ayant aucune perception de la lumière dans aucun des deux yeux jusqu'à une faible perception de la lumière mais aucune reconnaissance des mouvements de la main à n'importe quelle distance ou dans n'importe quelle direction. (Les athlètes classés B1 sont également autorisés à jouer en tant que B2, B3 ou B4.)

B2 Boulistes pouvant reconnaître les mouvements de la main jusqu'à une acuité visuelle de 2/60 au test de vision rudimentaire de Berkeley. (Les athlètes classés B2 sont également autorisés à jouer en tant que B3 ou B4.)

B3 Boulistes ayant une acuité visuelle supérieure à 2/60 jusqu'à une acuité visuelle de 6/60 au test de vision rudimentaire de Berkeley. (Les athlètes classés B3 sont également autorisés à jouer en tant que B4.)

B4 Boulistes ayant une acuité visuelle inférieure à 6/24 au test de vision rudimentaire de Berkeley et/ou un champ visuel de moins de 20 degrés.

B5 Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant dont les fonctions de préhension et des membres supérieurs sont limitées, ayant un trouble de l'équilibre et de la coordination, étant incapables de jouer une manche complète ou ayant besoin d'un dispositif de stabilisation pour le faire. (Les athlètes classés B5 sont également autorisés à jouer en tant que B6, B7 ou B8.)

B6 Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant dont la capacité d'équilibre est réduite (perte de 5 points ou plus) mais qui sont capables de jouer une manche complète. (Les athlètes classés B6 sont également autorisés à jouer en tant que B7 ou B8.)

B7 Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant qui présentent des troubles mineurs de l'équilibre (perte de moins de 5 points). (Les athlètes classés B7 sont également autorisés à jouer en tant que B8.)

B8 Boulistes présentant un handicap ambulateur, présentant un handicap permanent et irréversible, qui ont perdu 10 points lors du test au banc, mais qui ont un handicap fonctionnel minimal perceptible (perte de 0-1 point).

Tâches du directeur

- Les athlètes/équipes concourant dans les classifications B1 à B3 doivent être accompagnés d'un directeur par athlète. Un directeur pour les athlètes/équipes concourant dans la classification B4 est facultatif.
- Dans les matchs par équipe, l'équipe doit déterminer un directeur qui tiendra la carte de pointage au nom de l'équipe et l'autre enregistra le pointage sur le tableau d'affichage. Ce sera la carte de pointage officielle et elle doit être signée par les deux équipes. En simple, le marqueur enregistra la carte de pointage officielle; si un tableau d'affichage est utilisé, un directeur peut le mettre à jour.
- Les directeurs sont autorisés à se tenir jusqu'à une distance maximale de 5 mètres devant le joueur.
- Dans les matchs par équipe, si plus d'un directeur est utilisé par équipe, les directeurs peuvent se tenir à l'une ou l'autre extrémité (extrémité du tapis ou extrémité du cochonnet) et peuvent communiquer avec leur équipe (joueurs et directeurs) quelle que soit l'extrémité où ils se trouvent.
- Les directeurs peuvent diriger depuis l'avant ou l'arrière du tapis.
- Le directeur doit être prêt à conseiller le bouliste sur les corrections à apporter pour rendre ses boules plus efficaces. Les boulistes qui vont à la tête doivent toujours être accompagnés d'un directeur.
- Les directeurs peuvent s'enquérir auprès du marqueur de la position de la tête uniquement lorsqu'ils sont en possession de la piste.
- Les directeurs ne peuvent fournir des informations qu'à leur joueur; les directeurs ne sont pas autorisés à offrir des conseils stratégiques, sauf s'ils sont également inscrits en tant qu'entraîneur pour ce joueur/cette équipe.
- Si un joueur pense qu'un directeur donne des conseils stratégiques, et qu'il n'est pas reconnu comme l'entraîneur de ce joueur/équipe, il s'agit d'une violation potentielle du règlement 44 et un arbitre doit être appelé.
- Lorsque la mène est terminée, le directeur escorte les joueurs jusqu'au bout de la piste, avant d'inspecter la tête. Aucun bouliste ne doit se trouver à la tête lorsque le compte est décidé. Les directeurs sont chargés de ramasser les boules et de les trier. Habituellement, le ramassage est effectué par le directeur dont le bouliste n'a pas marqué de points dans cette mène.
- Le directeur est responsable du mesurage des boules lorsque le tir est douteux, ainsi que du pointage à chaque extrémité et de l'enregistrement du pointage pendant la partie. La responsabilité de la mesure peut être déléguée au marqueur. Le bouliste doit être informé du pointage après chaque mène.